



VILLE de COGOLIN

ARRÊTE du MAIRE

N° 2026/718

PORTANT ANNULATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Stand de gâteaux/boissons, OCCE Rialet, le mardi 28 avril 2026.

ABROGE l'arrêté 2026/423 du 17 mars 2026

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-6,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2121-1, et suivants, L 2132-2,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les titres I et IV,

Vu la délibération n°2022/10/11-3 du 11 octobre 2022 adoptant le règlement de voirie communale,

Vu la délibération n° 2025/12/08-12 du conseil municipal du 08 décembre 2025, fixant les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

Vu l'arrêté n°2026/423 du 17 mars 2026 portant occupation du domaine public par l'OCCE du Rialet, pour proposer un stand de gâteaux/boissons sur le parvis de l'école le mardi 28 avril 2026.

Vu l'annulation de l'évènement par l'OCCE Rialet.

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,

Considérant, que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou d'occupation temporaire de la voie publique,

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2026/423 du 17 mars 2026 est abrogé.

ARTICLE 2

Madame le maire, monsieur le directeur de la police municipale de Cogolin, l'intéressée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cogolin, le 22 mai 2026

Le maire

Isabelle FARNET RISSO

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication 2026/579 du 28/5/2026